

# GUIDE PER INDIVIDUEL



## ENVELOPPE D'ÉPARGNE RETRAITE

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel permet au souscripteur de réaliser des **versements déductibles du revenu net imposable** sur une enveloppe d'épargne **bloquée jusqu'au moment de la retraite**.

Le PER-In permet donc de se **constituer des revenus complémentaires** pour la retraite, tout en **réduisant son exposition à l'impôt sur le revenu** pendant toute la durée de vie du contrat.



## OUVERT À TOUS

Le PER-In est un contrat **accessible à tous**. La loi PACTE a notamment permis de regrouper tous les anciens dispositifs d'épargne retraite (PERP, Madelin, ...) en un contrat. Le PER-In est donc **ouvert à la souscription pour tous**, sans condition d'âge, de situation professionnelle ou de résidence fiscale.

## DEBLOCABLE À LA RETRAITE

L'épargne acquise sur votre PER-In reste **bloquée jusqu'au moment de la retraite**. Le déblocage peut se faire sous forme de **rente**, de **capital** (fractionné ou non) ou bien les deux.

Néanmoins, des cas de **déblocage anticipé** existent : acquisition de la résidence principale, invalidité, décès du conjoint, surendettement, ...



## DÉDUCTIBLE DU REVENU IMPOSABLE

Les versements (libres ou programmés) qui sont réalisés sur un PER-In sont **déductibles du revenu net imposable**, dans la limite des **plafonds de déductibilité**. Ce plafond équivaut par an à 10 % du montant des revenus professionnels. Il est possible de **recupérer les plafonds jusqu'à trois ans en arrière**, mais également d'utiliser les plafonds du conjoint marié ou pacsé.



L'allocation d'actifs, c'est-à-dire la répartition du capital entre ces différents supports, est libre, et doit être **réalisée en fonction de l'appétence au risque de l'assuré**. Elle pourra être modifiée à tout moment au choix de l'assuré par le biais d'un arbitrage. **Il est fortement conseillé de faire appel à un CGP agréé pour vous accompagner dans cette démarche.**

# PROTECTION DES PROCHES



Un **bénéficiaire** doit être désigné à la souscription. En cas de décès du souscripteur, **l'épargne acquise lui reviendra sans droits de succession**. A la retraite, il est également possible de choisir des options telle que la **réversion**, permettant au titulaire de choisir une personne qui continuera à percevoir à vie les rentes à son décès. C'est un très bon moyen de **protéger le conjoint survivant**.

## CADRE FISCAL

En cas de sortie en rente, celle-ci sera **imposée à l'IR après un abattement** de 10 % + 17,2 % de PS sur une fraction de la rente.

En cas de sortie en capital, la part de capital sera imposée au **barème** de l'IR, et la quote-part de plus-value sera, elle, imposable au **PFU** de 30 %.

Si la part de capital versée n'a pas été déduite, elle sera exonérée à la sortie.



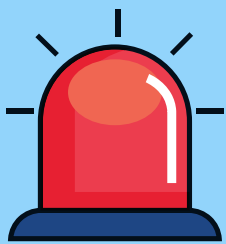
## GESTION FINANCIERE

Dans le cadre d'un PER-In, l'épargne acquise est **investie sur divers supports**. Le titulaire peut choisir une **gestion pilotée** du contrat, permettant d'orienter l'exposition au risque des marchés en fonction de l'âge du titulaire, et de sécuriser à l'arrivée prochaine de la retraite. A contrario, le titulaire peut choisir une **gestion libre** de son contrat, et donc des supports d'investissement à utiliser.

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

En cours de vie du contrat, les seuls frais à prévoir sont :

- Les **frais d'entrée** : à chaque versement réalisé sur le contrat, ils servent à en rémunérer la détention et la gestion.
- Les **frais d'arbitrage** : à chaque arbitrage réalisé (gratuits ou plus ou moins 1% du montant arbitré).
- Les **frais de gestion** : en fonction des supports choisis.



## A RETENIR

- Permet de se constituer une **épargne pour la retraite**
- **Déductibilité des versements** sur le revenu imposable
- Désormais possible de **percevoir l'épargne acquise en capital**
- Possibilité d'une **protection des proches**
- **Peut être périlleux sans l'accompagnement d'un CGP agréé**

Prenez rendez-vous dès maintenant pour une consultation patrimoniale offerte

